

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020

Secrétaire de séance : Cécile DUGOURD

Présents :

MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Madeleine LAMBERT, Muriel BAZ, MM. Jérôme CHEDIN, Abdoulaye DIAGNE, Mme Hélène CARREAU (arrivée à 19h10), M. Hervé CHANUT, Mme Rabia COLLIER, MM Thierry LAURE, Halit DUYAR, Karim HAMADOU, Mme Stéphanie BERENGE, M. David ARIAS, Mmes Cécile BAUD, Julie LOPEZ, MM. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DUVERNAY, M. Philippe PERRET.

Absents excusés

Mme Séverine Cunha donne pouvoir à Nathan Gomes

Mme Marlène Carton donne pouvoir à Stéphanie Duvernay

Monsieur le Maire démarre la séance en demandant une minute de silence pour toutes les victimes du Covid 19 ; suivi d'une minute d'applaudissements pour tous les acteurs des plus visibles au moins visibles ayant été actifs durant le confinement.

1 - INFORMATION : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLER MUNICIPAUX

Cinq lettres de démission du nouveau conseil municipal de membres de la liste minoritaire (6 élus) sont parvenues en Mairie et on été rendues effectives dès le 25 mai 2020 et l'installation du nouveau conseil municipal. Il s'agit de

- Jean Yves Mazabrard tête de liste
- Sandrine Michelis n°2
- Patrick Patichoud n°3
- Olivier Robert n°5
- Cidalia Taochy n°6

Tous les 5 officiellement élus le 15 mars. Ces démissions ont été transmises comme le prévoit les textes à la sous-préfecture dès leur réception et sont devenues effectives dès le 25 mai dernier.

Suite à ces démissions les suivants de la liste « Un nouveau Souffle » ont été contactés et trois d'entre eux n'ont pas souhaité devenir conseiller municipal en présentant des lettres de démission. Il s'agit de :

- Florian Castor n°7
- Corinne Ponsonnet n°8
- Sylvette Amsallem n°10

Les conseillers suivants ont été contactés et convoqués

Les nouveaux élus de ce groupe « un nouveau souffle » sont donc

- **M. Nathan Gomes n°9**
- **M. Bruno Pommerol n°11**
- **Mme Stéphanie Duvernay n°12**
- **M. Philippe Perret n°13**
- **Mme Marlène Carton n°14**

Je les déclare donc installés. Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

-2 – AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES

Il est proposé au Conseil de désigner 14 conseillers délégués. Cette possibilité est ouverte par le Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que le nombre maximum d'adjoints est élu et que chacun est attributaire d'une délégation.

Délibération

Afin de renforcer l'efficacité de la municipalité et d'alléger la charge de certains adjoints, Monsieur le Maire propose de créer des conseillers délégués dans des domaines spécifiques.

Cette possibilité est ouverte par le Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que le nombre maximum d'adjoints est élu et que chacun d'entre eux est attributaire d'une délégation.

Il est proposé de créer 14 postes de conseillers délégués

Monsieur le Maire dépose la liste nominative des candidatures à ces délégations pour la liste « Ensemble pour une ville attractive durable et solidaire ». La liste « Un nouveau souffle ne souhaite pas déposer de candidature.

- *Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant qu'il y a lieu d'alléger la charge des Adjoints ;*

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après avoir voté décide :

- **De créer 14 postes de conseiller délégués**
- **De valider la liste des délégations telles que votée en assemblée et figurant en annexe de la délibération.**

Résultat du Vote

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

3 – AFFAIRES GENERALES : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération doit être prise pour fixer le taux des indemnités attribuées au Maire, aux différents Adjoints et aux Conseillers délégués, conformément à l'article L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale. Cette enveloppe comprend l'indemnité du Maire (55% de l'indice brut maximal de la FPT) et l'ensemble des indemnités des Adjoints (22% de l'indice brut maximal de la FPT).

Le Conseil fixera le taux de chacune des indemnités précitées, dans la limite de cette enveloppe globale (voir tableau joint en annexe).

La présente délibération s'appliquera à compter du 25 mai 2020.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **De fixer comme mentionné dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués.**

Résultat du Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

-4 – AFFAIRES GENERALES : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL AU MAIRE

Délibération

Affaires générales : délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Selon l'article L2122-21 du CGCT, M. le Maire est chargé d'une manière générale et sous le contrôle du conseil municipal et du représentant de l'État, d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante.

Il peut cependant par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat être chargé en tout ou partie d'exécuter certains actes au nom de la commune sans demander préalablement l'aval du conseil municipal.

Ces dispositions sont ouvertes pour faciliter la gestion communale et permettre des décisions rapides dans certains domaines, sans avoir à convoquer le conseil en session ordinaire ou extraordinaire.

En cette période de confinement on voit bien combien cette délibération est utile alors que le conseil municipal ne pourra plus se réunir tant que les mesures sanitaires seront à l'ordre du jour.

L'article L 2122-22 du CGCT précise les points entrant dans le champ de ces délégations.

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Considérant que pour la bonne marche de la commune il y a lieu de faciliter les interventions du Maire

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré décide :

- **De déléguer au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs ci-après énumérés :**

1°D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°De fixer, dans la limite de 30 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°De procéder, dans la limite de 1 000 000 € (1 million), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Cette disposition prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT).

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Résultat du Vote

Pour 23

Contre 0

Abstention 6 – Séverine Cunha, Nathan Gomes, Stéphanie Duvernay, Bruno Pommerol, Philippe Perret, Marlène Carton.

-5 – AFFAIRES GENERALES : CONSEIL MUNICIPAL / REGLEMENT INTERIEUR

Délibération

Rapporteur M. Philippe Reynaud

Monsieur Philippe Reynaud informe le Conseil qu'en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci dispose d'un délai de six mois après son renouvellement pour adopter son règlement intérieur.

Ce document précise notamment les différentes procédures de fonctionnement de l'assemblée communale et des commissions. Un projet de règlement a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil pour examen.

Monsieur le Maire précise que le règlement pourra être modifié tout au long du mandat sur demande des conseillers et après avis favorable de l'assemblée communale.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide:

- **D'adopter son règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**

Résultat du Vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

-6 – AFFAIRES GENERALES : COMMISSIONS MUNICIPALES / CREATION ET COMPOSITION

Délibération

Monsieur le Maire propose de créer 11 commissions municipales qui seront chargées d'étudier et de travailler sur les projets soumis au Conseil. Ces commissions sont présidées de droit par le Maire ou par l' élu désigné par délégation et sont les suivantes :

- CULTURE / PATRIMOINE
- COMMUNICATION / MEDIATHEQUE
- SECURITE / PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- SPORT / VIE ASSOCIATIVE / FETES et CEREMONIES

- AFFAIRES SOCIALES / SOLIDARITE / LOGEMENT
- FINANCES
- EDUCATION / AFFAIRES SCOLAIRES / CMEJ
- CONSEILS DE QUARTIERS / CONSEIL des AINES
- URBANISME / DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (et règlement de publicité) / TRAVAUX / CIMETIERE
- VIE QUOTIDIENNE / MOBILITE / TRANSPORTS
- ENVIRONNEMENT / CADRE de VIE / DEVELOPPEMENT DURABLE / VOIRIE / LIEN avec le MONDE AGRICOLE

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de respecter cette règle, il est proposé en plus du Maire de créer ces commissions avec 5 membres de la majorité et 2 de la minorité.

Les deux listes « Ensemble pour une ville attractive durable et solidaire » et un « nouveau Souffle » sont d'accord pour voter une liste commune. Le vote a lieu avec l'accord de tous à main levée.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De créer les onze commissions municipales précitées, à savoir**
- **De valider la liste des membres figurant en annexe à la présente délibération.**

Résultat du Vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

-7 – AFFAIRES GENERALES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / CREATION ET COMPOSITION

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offres pour une commune de plus de 3.500 habitants est composée du Maire (président) et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les deux listes en présence se sont mises d'accord pour créer une liste commune en respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste de chacune d'entre elle. La liste suivante est donc proposée au vote.

-Titulaires :

Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Abdoulaye DIAGNE, David ARIAS (liste majoritaire),

Séverine CUNHA (liste minoritaire).

-Suppléants :

Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Karim HAMADOU, (liste majoritaire),

Nathan GOMES (liste minoritaire).

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **De désigner comme suit, les membres de la Commission d'appel d'offres :**

-Titulaires :

Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Abdoulaye DIAGNE, David ARIAS (liste majoritaire),

Séverine CUNHA (liste minoritaire).

-Suppléants :

Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Karim HAMADOU, (liste majoritaire),

Nathan GOMES (liste minoritaire).

Résultat du Vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

-8 – AFFAIRES GENERALES : COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ELECTORALES

Délibération

La loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Il est proposé de désigner au sein du conseil municipal les 5 membres de la commission de contrôle des opérations électorales. Ces membres seront nommés par le préfet sur la proposition du conseil municipal.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les élus proposés sont

Hélène CARREAU, David ARIAS, Muriel BAZ, pour la liste majoritaire.

Bruno POMMEROL, Philippe PERRET pour la liste minoritaire.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide :

De proposer

Hélène CARREAU, David ARIAS, Muriel BAZ, pour la liste majoritaire.

Bruno POMMEROL, Philippe PERRET pour la liste minoritaire.

En tant que membres de la commission de contrôle des opérations électorales.

Résultat du Vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

-9 – AFFAIRES GENERALES : CCAS / EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / DESIGNATION DES DELEGUES

Délibération

Conformément au décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est président de droit, ainsi que huit délégués au maximum, désignés au sein du Conseil municipal. Monsieur le Maire précise également qu'un nombre égal de personnes qualifiées représentant les associations de personnes handicapées, les associations familiales, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, ainsi que les personnes retraitées doit être désigné. Ces nominations seront faites ultérieurement par le Maire.

Ce dernier propose de fixer à sept le nombre de délégués du Conseil municipal. Ces membres sont élus à la plus forte moyenne pour respecter la pluralité de la composition du conseil municipal.

Le maire propose de nommer 5 membres de la majorité et 2 membres de la minorité.

Les élus des deux listes se sont mis d'accord pour faire liste commune en respectant la représentation proportionnelle de chacune d'entre elle.

Les membres de la liste sont

Stéphanie BERENGE, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Madeleine LAMBERT, Julie LOPEZ (liste majoritaire)

Marlène CARTON, Stéphanie DUVERNAY (liste minoritaire)

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **De fixer à sept le nombre de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS et à 7 membres extérieurs au conseil municipal.**
- **De valider la liste proposée par le conseil municipal**
- **De charger le Maire de contacter les partenaires de la société civile selon la procédure prévue par les textes.**

Résultat du Vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

10 - AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE 38

Délibération

Le syndicat Territoire d'Energie 38 a pour mission au sein du département de l'Isère de développer les synergies liées à tout type de consommation énergétique et cherche à favoriser le développement des énergies renouvelables.

Il convient de nommer le représentant de la commune dans cet organisme.

M. le Maire fait un appel à candidature

Un seul candidat se déclare Gilbert POMMET comme titulaire, un seul candidat se déclare Roland MICHALLET se déclare en suppléant.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté :

- **Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;**
- **Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;**
- **Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;**
- **Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;**
- **VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **VU les statuts de TE38 ;**
- **VU la délibération d'adhésion à TE38 ;**

Désigne M. Gilbert POMMET délégué titulaire et M. Roland MICHALLET délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Résultat du Vote

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

11- AFFAIRES GENERALES : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE – DESIGNATION DU REPRESENTANT HORS GEMAPI

Délibération

Le SMABB (Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sous forme de syndicat mixte ouvert. Créé en 1968, notamment pour lutter contre les inondations, ses missions ont évolué avec le temps. Aujourd'hui, le SMABB agit sur l'ensemble du périmètre du bassin versant de la Bourbre.

Il est composé des EPCI suivants :

- La communauté d'agglomération du Pays voironnais
- La communauté de communes Est lyonnais
- La communauté d'agglomération Porte de l'Isère
- La communauté de communes Bièvre Est
- La communauté de communes des Vals du Dauphiné
- La communauté de communes Bièvre Isère communauté
- La communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- La communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné
- La communauté de communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

73 communes sont également membres du SMABB, ainsi que le département de l'Isère.

Cet organisme développe 4 axes :

- Lutter contre les inondations
- Restaurer les continuités écologiques
- Améliorer la qualité des eaux
- Animer la commission locale de l'eau

La commune dispose d'un représentant dans cet organisme au sein du collège Hors GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation). Il convient de nommer ce représentant.

M. le Maire fait un appel à candidature
Un seul candidat se déclare M. Nicolas GRIS

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté décide :

- **De désigne M. Nicolas GRIS comme représentant de la commune au sein du SMABB dans le collège Hors GEMAPI.**

Résultat du Vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

12- AFFAIRES GENERALES : SIVU DE LA GENDARMERIE – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Délibération

Le bâtiment de la gendarmerie de Pont de Chérucy a été construit collégalement par plusieurs communes dont fait partie Tignieu-Jamezyieu. Un syndicat intercommunal à vocation unique a été créé pour la gestion et l'entretien de ce bâtiment.

La commune est représentée au sein de ce syndicat par deux membres titulaires.

Il convient de désigner ces membres

M. le Maire fait un appel à candidature

Une liste de candidat se déclare (Ensemble pour une ville attractive durable et solidaire). La liste un nouveau souffle ne présente pas de candidat.

Après accord de tous, il est proposé de voter à main levée

Les candidats sont Halit DUYAR et Gilbert POMMET

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté :

Désigne MM. Halit DUYAR et Gilbert POMMET comme délégués titulaires de la commune au SIVU de la Gendarmerie.

Résultat du Vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

**13 - AFFAIRES GENERALES : ASSOCIATION ET ORGANISMES
EXTERIEURS : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX**

- **LOGEMENT SOLIDARITE**
- **ADPA**
- **GALI CIEL COULEURS ET AMITIE**
- **PARFER**

Délibération

La commune nomme dans des associations auxquelles elle participe des représentants à la demande de ces dernières, bien souvent. Afin d'assurer notre représentation dans ces instances importantes, il est proposé de nommer un délégué titulaire et un suppléant.

- *Logement solidarité est une association qui gère des logements d'urgence sur Pont de Chéruy*
- *L'ADPA est une association qui s'occupe du maintien à domicile des personnes âgées.*
- *Gali Ciel et couleurs et amitiés est une association d'insertion qui gère une épicerie solidaire.*
- *PARFER est une association qui vise à intervenir dans le débat sur le projet de contournement de l'est lyonnais et le développement local d'une ligne en site propre entre Lyon et Crémieu.*

M. le Maire fait un appel à candidature.

Une seule liste (Ensemble pour une ville attractive durable et solidaire) de candidats est présentée, la liste « un nouveau souffle » ne présente pas de candidat.

- *Logement solidarité*
 - *Hélène CARREAU et Rabia COLLIER*
- *L'ADPA est une association qui s'occupe du maintien à domicile des personnes âgées.*
 - *Rabia COLLIER et Nathalie GAROFALO*
- *Gali Ciel et couleurs et amitiés est une association d'insertion qui gère une épicerie solidaire.*
 - *Philippe REYNAUD et Lucette BRISSAUD*
- *PARFER*
 - *Madeleine LAMBERT et Hervé CHANUT*

Après accord des participants le vote a lieu à main levée.

***Le conseil municipal après avoir délibéré et voté :
Désigne comme délégués dans les associations suivantes :***

- ***Logement solidarité***
 - ***Hélène CARREAU et Rabia COLLIER***
- ***L'ADPA est une association qui s'occupe du maintien à domicile des personnes âgées.***
 - ***Rabia COLLIER et Nathalie GAROFALO***
- ***Gali Ciel et couleurs et amitiés est une association d'insertion qui gère une épicerie solidaire.***
 - ***Philippe REYNAUD et Lucette BRISSAUD***

- **PARFER**
 - **Madeleine LAMBERT et Hervé CHANUT**

Résultat du Vote

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

14 - AFFAIRES GENERALES : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Délibération

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

M. le Maire fait un appel à candidature

Un Candidat se déclare M. Gilbert POMMET

Après accord des participants, le vote a lieu à main levée.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté décide :

- **De désigne M. Gilbert POMMET comme correspondant défense.**
-

Résultat du Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

15- FINANCES : REPRISE DE LA DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT OPAC 38 LE PANORAMA

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de garantie d'emprunts sollicitée par ALPES ISERE HABITAT pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux (5 PLUS – 3 PLAI) au sein de l'immeuble le Panorama, sis 82, route de Bourgoin.

Un prêt d'un montant total de 733 512 € sera réalisé par l'ALPES ISERE HABITAT, sachant que la garantie demandée à la commune est à hauteur de 35 % de ce montant (soit 256 729.2 €).

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a également été sollicitée pour une garantie à hauteur de 35 % ; les 30 % restants étant couverts par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

Monsieur le Maire précise qu'ALPES ISERE HABITAT, ou plutôt l'OPAC de l'Isère (Alpes Isère Habitat est le nouveau nom de l'OPAC de l'Isère depuis le 1er janvier 2020) a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt n°101286 pour le montant total précité.

Le Conseil est appelé à donner son avis sur cette prise de garantie.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

-Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu l'article 2298 du Code Civil,

-Vu la demande présentée par l'OPAC38 en date du 27/08/2019

-Vu l'accord de principe voté en Conseil municipal le 06 septembre 2019 (délibération 2019/203,

-Vu le contrat de prêt n°101286 signé entre l'OPAC de l'Isère et la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération,

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Tignieu-Jameyzieu accorde sa garantie à hauteur de 35 %, soit pour un montant de 256 729.20 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 733 512 € souscrit par l'OPAC de l'Isère auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101286 constitué de cinq lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie de la commune de Tignieu-Jameyzieu est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALPES ISERE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Tignieu-Jameyzieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la ALPES ISERE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- Article 4 cette délibération annule et remplace la délibération du 7 février 2020.

Résultat du Vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

16- URBANISME : REGULARISATION FONCIERE PARCELLE AP 670 (113M²)

Délibération

Maître Belmont, notaire à Crémieu a signalé au début de cette année une problématique foncière pour voir une vente aboutir entre un de ses clients et son acheteur. Cette problématique concerne la commune puisqu'une opération de cession de terrain sur une parcelle aujourd'hui cadastrée AP 670 d'une surface de 113 mètres carrés n'a jamais aboutie malgré les accords passés en 2004 entre la mairie et un particulier.

Il convient de régulariser comme décrit dans le projet d'acte ci-joint la situation de propriété de cette parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'autoriser le Maire à signer le projet d'acte de régularisation foncière tel que communiqué au conseil municipal.**

Résultat du Vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

17- URBANISME : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROLONGATION D'UNE EXPLOITATION DE DEPOTS DE DECHETS INERTES (ISDI) SUR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Délibération

La société PERRIER TP a sollicité le 27 janvier 2020 les services de l'État pour obtenir le droit de prolonger l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint Romain de Jalionas.

L'inspection des installations classées a donné un avis de recevabilité de ce dossier le 28 janvier 2020 en déclenchant une procédure de mise à disposition du public pour consultation.

La consultation publique s'est déroulée entre le 24 février 2020 et le 24 mars 2020.

La commune de Tignieu-Jameyzieu est concernée par ce projet puisque le territoire de la commune se trouve dans un rayon de 1 km autour de cette installation. Son avis est sollicité dans ce dossier.

Il est proposé de donner un avis favorable.

Monsieur GOMES interroge concernant la côte maximale d'exploitation qui est de 200m NGF et que la nappe phréatique se situe à 191m, ce qui voudrait dire qu'ils peuvent exploiter 9m en dessous du niveau de la nappe.

Monsieur GRIS rassure en précisant que c'est l'inverse. Après vérification, Ils pourront exploiter jusqu'à 9m de la nappe. Les déchets inertes sont des granulats de différents types.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De donner un avis favorable à la prolongation de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint Romain de Jalionas.

Résultat du Vote

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

18- PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ A COMPTER DU 08/06/2020

Délibération

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour renforcer le service du Centre Technique Municipal afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour réaliser l'entretien des espaces verts de la commune,
- Considérant que ce point a été présenté au Comité technique du 5 juin 2020

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer 2 emplois non permanent, de catégorie C sur le grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- Ces emplois sont créés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 08/06/2020 au 31/10/2020 inclus pour un emploi et du 08/06/2020 au 30/11/2020 pour le second emploi.

Le conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré,

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Résultat du Vote

Pour 29

Contre 0
 Abstention 0

19- PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 08/06/2020

Délibération

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service accueil de la mairie,
- Considérant que ce point a été présenté au Comité technique du 5 juin 2020

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer un emploi non permanent, de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps incomplet à raison de 21 heures hebdomadaires, soit 21/35^{ème}, pour assurer les fonctions de chargé(e) d'accueil.

Cet emploi est créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08/06/2020 au 07/06/2021 inclus.

Monsieur PERRET intervient au sujet des contrats de droit privé qui se pratiquent à la métropole et cela évite les primes.

Monsieur REYNAUD souligne qu'il y a un choix politique à faire. La personne à l'accueil nous a donné complètement satisfaction pendant 1 an et nous verrons dans 1 an si nous la nommons stagiaire suivant les besoins.

Monsieur PERRET explique qu'un contrat de contractuel ne peut se renouveler 2 fois.

Le conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré,

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Résultat du Vote

Pour 29
 Contre 0
 Abstention 0

20- PERSONNEL : AUMENTATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ENTRE LE 08/06/2020 et le 15/09/2020.

Délibération

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Considérant que le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service enfance doit être renforcé sur la période du 08/06/2020 au 15/09/2020,
- Considérant que ce point a été présenté au Comité technique du 5 juin 2020

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la délibération n°2019-180 du 13/09/2019 pour augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de service de 28 heures à 35 heures sur la période du 08/06/2020 au 15/09/2020.

Le reste de la délibération reste inchangée.

Le conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré,

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Résultat du Vote

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

21- PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} classe POUR CREATION D'UN POSTE PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF

Délibération

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,
- VU l'avis du Comité technique en date du 05/06/2020,
- Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent pour en créer un autre correspondant au grade détenu par l'agent recruté sur le poste d'agent de gestion comptable,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 08/06/2020.
La création d'un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 08/06/2020.

Le conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré,

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Résultat du Vote

Pour 29
Contre 0
Abstention 0

22 – QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Madame COLLIER interpelle le conseil sur la création d'un poste à temps partiel pour une jeune fille handicapée de 24 ans, suite à un cancer.
Monsieur le Maire répond qu'il faut qu'une demande soit faite par l'intéressée dans un premier temps et cela sera étudié selon ses compétences mais aussi en fonction des besoins.
- Monsieur MICHALLET demande si la cérémonie de l'appel du 18 juin aura bien lieu.
Monsieur le Maire affirme qu'elle est maintenue avec un comité très restreint comme pour le 08 mai, en respectant toutes les précautions sanitaires.
- Madame UGOLINI demande si le 14 juillet aura lieu.
Monsieur le Maire indique qu'il est annulé.
- Monsieur REYNAUD informe que tous les élus ont droit à la formation tout au long du mandat. Il précise que les élus doivent trouver un organisme agréé par l'Etat.
Monsieur le Maire complète en assurant que le calendrier des formations proposé par l'Association des Maires de l'Isère sera communiqué.
- Monsieur le Maire fait un point sur différents sujets :
 - les masques : en remerciant toutes les personnes qui ont participé à la distribution. 39% des habitants sont venus récupérer leurs masques.
 - Réouverture complémentaires des écoles qui a eu lieu jeudi 04 juin 2020. Tous les enseignants n'ont pas repris le travail, ainsi que les agents (personnes à risques, garde d'enfants...).
 - La déchèterie rouvre de manière normale, sans rdv à partir du 08 juin 2020.
 - Le désherbage du cimetière en cours, ainsi que des rues ; par une entreprise locale de réinsertion.
 - Réouverture des jardins publics.
 - Le centre de loisirs sera ouvert cet été sans fermeture.

- Madame BAZ questionne au sujet de l'ouverture du skate park.
Monsieur le Maire le compare aux jardins publics : ouvert avec la distanciation.

- Monsieur POMMET intervient sur différents points :
 - Des nacelles qui tournent sur la commune : l'entreprise Eiffage change les éclairages publics en LED. Les pannes sont à signaler directement sur le site de la mairie.
 - Travaux réalisés pour la fibre gérés par le département donc non maîtrisés par la commune.
 - Les bennes à verres très remplies : signalé.

- Monsieur PERRET fait remonter que le lundi de Pentecôte une camionnette se trouvait près du stade avec une échelle sur un poteau sans balises, ni cônes de sécurité.
Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une entreprise intervient sur la commune ils doivent demander un arrêté de voirie.

- Prochaines dates
 - Commission des finances 9 juin à 18 heures
 - Commission urbanisme 11 juin à 17 heures
 - Conseil municipal 19 juin 2020 à 19 heures

Fin de séance : 21h13